



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2016**

**Présents**

VANDERLICK - Bourgmestre Président,  
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,  
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,  
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,  
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,  
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,  
SANTORO, MABILLE, ANCIA,  
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, IHIRROU,  
PELLITTERI,  
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET  
- Conseillers,  
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 24 : Administration générale - Service fiscaux et financiers - Redevance communale sur l'occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite la création d'une redevance communale sur l'occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine pour les exercices 2016 à 2019

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 avril 2016 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 avril 2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

**DECIDE :**

A l'unanimité

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur l'occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine.

**Article 2** : La redevance est due par la personne physique ou morale occupant le domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine.

**Article 3** : Le montant de la redevance communale sur l'occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine est fixé comme suit :

- 10,00 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée pour un dispositif forain de 0 à 10 m<sup>2</sup> avec un montant minimum de 50,00 €;

- 5,00 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée pour un dispositif forain de 11 à 50 m<sup>2</sup> avec un montant minimum de 100,00 €;

- 3,00 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée pour un dispositif forain de plus de 50 m<sup>2</sup> avec un montant minimum de 250,00 € et un montant maximum de 600,00 €;

et ce pour toute la période de la foire.

**Article 4** : La redevance sur l'occupation du domaine public communal lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine, visée à l'article 2 est due au plus tard 10 jours avant le début de la foire par un versement sur un compte bancaire de notre administration ou payable au comptant entre les mains d'un agent de la cellule taxes contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 5** : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 7.** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,



Christophe LANNOIS

Pour le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué  
(délégation du 7/12/2012)



Michel MATHY



